

**MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE**

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 JANVIER 2016**

---

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 10**  
**Nombre de membres votants : 11**  
**Date de convocation : 8/01/2016**

Le 14/01/2016 à 20 h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard GRAIS. Après avoir constaté que le quorum est atteint Monsieur le Maire ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 12/11/2015 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Mr GRAIS Gérard, Maire, Mme MANOFF Laurence Adjointe, M RAULT Albert adjoint, Mme FLOHART Gaëlle, Mme ROVEZ Liliane, Mme VERBRUGGHE Nathalie, M ENGUERAND Daniel, M ROLLAND Jean-Louis, Mr ROCHE Christophe, M LARUE Cédric,

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MATHIEU Nathalie, (pouvoir à Monsieur GRAIS Gérard),

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M RAULT Albert

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération pour le choix du maître d'ouvrage concernant l'appel d'offres pour la délégation de service public de l'eau potable**
- **Adoption du principe de délégation de service public d'eau potable et lancement de la procédure**
- **Election des membres de la commission de délégation de service public**
- **Détermination des critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel**
- **Questions diverses.**

**DELIBERATION N°2016-1: ASSISTANCE CONSEIL POUR LA MISSION D'ASSISTANCE AU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

La commune, dans l'optique de son renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable, a demandé un projet d'assistance-conseil pour une mission d'assistance au renouvellement de la délégation de service public eau potable.

Deux cabinets Conseil ont transmis leur meilleure proposition pour la réalisation de la mission d'assistance concernant la procédure de délégation du service public d'eau potable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suite à l'étude des deux dossiers retient le Cabinet Conseil PPS Collectivités SARL sise à SAINT-MICHEL (Charente) pour un montant de 8 537,40 € TTC pour l'étude renouvellement DSP et retient l'option assistance pour le suivi annuel pour la première année du nouveau contrat pour un montant de 2 096,10 € TTC. Monsieur le Maire précise que PPS Collectivités est un cabinet indépendant spécialisé dans les domaines d'activités suivants :

Eau, Assainissement, Propreté, Chauffage et Transport.

## **DELIBERATION N°2016-2 : ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1413-1, R1411-1, D1411-3 et D1411-5,

VU le décret 97-741 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

VU le budget annexe eau potable de la commune de Courcelles-sur-Viosne,

VU la convention de délégation de service public en cours passée entre la commune et la Société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'eau potable,

VU le rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire (centre de gestion départemental) pour avis sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, par l'autorité compétente,

**CONSIDERANT** que le contrat d'affermage du service public d'eau potable arrive à échéance le 30/06/2016,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe du mode de gestion présenté et annexé ci-après, il est proposé de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 12 ans maximum,

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à une procédure de délégation de service public.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'eau potable par affermage ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que

décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de la délégation du service public d'eau potable. À ce titre, il est précisé que M. le Maire ou son représentant sera chargé de :
  - mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
  - négocier avec les candidats dans les conditions fixées aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - choisir le délégataire pour enfin, saisir le conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

### **DELIBERATION N°2016-3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Mr le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur GRAIS, Gérard Maire de la commune de Courcelles sur Viosne.

#### **Election des titulaires :**

Se présentent en tant que délégués titulaires

M RAULT Albert

M ROCHE Christophe

M ROLLAND Jean-Louis

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Restes pour suffrages exprimés :11

Nombre de voix :11

Sont élus : Membres titulaires :

M RAULT Albert

M ROCHE Christophe

M ROLLAND Jean-Louis

#### **Election des suppléants :**

Se présentent en tant que délégués suppléants

Mme VERBRUGGHE Nathalie.

Mme MANOFF Laurence

Mme ROVEZ Liliane

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants :11

Restes pour suffrages exprimés :11

Nombre de voix : 11

Sont élus : Membres suppléants :

Mme VERBRUGGHE Nathalie.

Mme MANOFF Laurence

Mme ROVEZ Liliane

**La Commission de Délégation de Service Public** est chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

La Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est habilitée à :

ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;  
dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;  
ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;  
émettre un avis sur les offres des entreprises

Monsieur le Maire est autorisé à :

mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

#### **DELIBERATION N°2016-4 : FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du comité technique

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident :

- Que l'entretien professionnel concernera tous les agents de la collectivité quelque- soit leur statut,
- Que les critères énumérés dans l'annexe de la présente délibération servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.

## QUESTIONS DIVERSES

La fête de fin d'année 2015 de l'école a été décalée au 29 janvier.  
Les jeux inter-villages auront lieu à Seraincourt le 4 juin prochain.  
Le Cross de l'APE se déroulera le 5 juin sur notre commune.

Concernant la Rue de la Groux, des devis ont été demandés pour élaguer certains arbres et refaire les portions de route endommagées par les racines de ces derniers et éviter l'envahissement du réseau d'assainissement.

Il existe des problèmes de stationnement lors du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, certains véhicules gênent en effet le passage des camions Rue des Noyers et Rue de la Groux. empêchant le ramassage des poubelles le mardi et le mercredi. Ces véhicules ne sont pas forcément mal garés, mais il s'agit plutôt d'un problème de volume et de largeur des véhicules de collecte.

Pour la rue des Noyers, le stationnement ne doit s'effectuer que du côté droit de la voie dans le sens de la montée, pour la Rue de la Groux, il est envisagé dans un premier temps de demander aux riverains de ne pas stationner sur les 5 places de parking matérialisées du lundi soir au mardi 10h et du mardi soir au mercredi 10h voire plus tard si la collecte n'a pas été effectuée à cette heure. Si cette recommandation n'est pas suivie d'effets, il sera envisagé d'interdire le stationnement Rue de la Groux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Les Membres